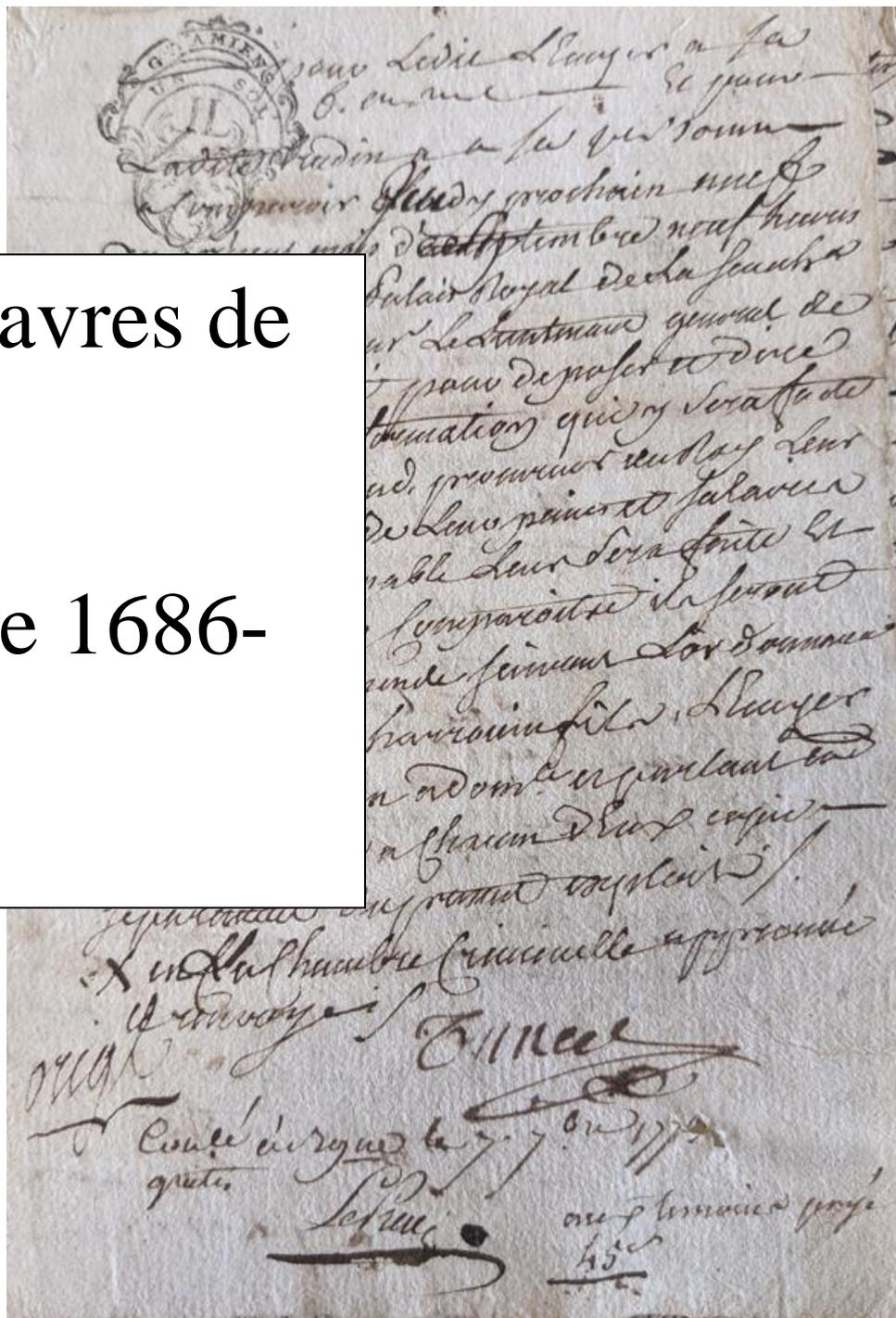


Levées de cadavres de l'Amirauté de Boulogne entre 1686- 1756 :



*Transcription réalisée par Justin Datcu à partir du fond 9
J/121 PI des archives départementales du Pas-de-Calais.*

Table des matières :

- I. 18/02/1756 : Levée du cadavre de François GALOIN : p.4
- II. 17/01/1754 : Levée du cadavre de Robert LE LONG/LELONG fils de Joseph : p.5
- III. 11/4/1750 : Levée de cadavre de deux anglais SMITH et WOOD : p.6
- IV. 2/11/1750 : Levée du cadavre d'un matelot du Polet : p.7
- V. 19/7/1749 : Levée du cadavre du Sieur DE BREVAL, ingénieur à Boulogne : p.8
- VI. 6/12/1747 : Levée du cadavre de la fille LEFORGEUR : p.9
- VII. 22/2/1747 : Levée du cadavre d'un matelot ou maitre d'équipage inconnu, d'un bateau de grains de Calais vers Etaples : p.10
- VIII. 12/5/1746: Levée du cadavre d'Antoine ROUX : p.11
- IX. 8/7/1745 : Levée du cadavre d'un inconnu : p.12
- X. 9/5/1745 : Levée du cadavre d'un inconnu péri depuis 3 mois : p.13
- XI. 8/08/1743 : Levée du cadavre de Gaston LEPORCQ agé d'environ 17 ans : p.14
- XII. 11/7/1743 : Levée du cadavre de Nicolas, soldat invalide de la compagnie de Baudrethun : p.15-16
- XIII. 30/03/1740 : Levée du cadavre de Charles FLAHUTE, matelot : p.17
- XIV. 7/03/1740 : Levée du cadavre d'Adrien LEBRUN, chasse-marée de Camiers : p.18
- XV. 26/81/1739 : Levée du cadavre de TOUNENET, soldat natif de Franche-Comté : P.19
- XVI. 5/7/1738 : Levée du cadavre d'un enfant inconnu : p.20
- XVII. 19/04/1737 : Levée du cadavre de Josse, menuisier de la paroisse de Saint-Nicolas : p.21
- XVIII. 4/12/1734 : Levée du cadavre d'un inconnu de Saint-Etienne-au-Mont : p.22
- XIX. levée du cadavre de la fille du chevalier DE WILLECOT de la paroisse d'Outreau : p.23
- XX. 10/8/1733 : Levée du cadavre de Theodor MACHEMAY, irlandais et pièces annexes : p.24-26
- XXI. 29/6/1731 : levée du cadavre d'un pauvre mendiant originaire de Montreuil : p.27
- XXII. 07/09/1773 et 09/09/1773 : Comparution devant la Chambre criminelle de la Sénéchaussée de Boulogne-sur-Mer de Pierre LECUYER et sa femme Françoise TRUDIN ainsi que Guy/Guillaume HARREWYN pour la levée illégale du cadavre de la femme de Jean DEMAY : p.28-31

- XXIII. 16 aoust 1727 : levée du cadavre de Jean-Baptiste VARLET, 18 ans, originaire de Calais : p.32-33
- XXIV. 4/08/1720 : Levée du cadavre de Jacques ADOU, berger originaire d'Outreau : p.34
- XXV. 18/07/1718 : Levée du cadavre de Jeanne DESGARDINS, de la paroisse d'Outreau (Equihen) : p.35
- XXVI. 18/02/1708 : Levée du cadavre de Jean OLIVIER, natif du Tréport : p.36
- XXVII. 29/07/1686 : Levée du cadavre de Berthelemy DUHAMEL : p.37-38
- XXVIII. Index des noms propres p.39-40

Avant-propos :

L'ensemble des transcriptions ici présentées sont issues du fonds de l'Amirauté de Boulogne conservé aux archives départementales du Pas-de-Calais. L'incendie de 1915 du palais Saint-Vaast a détruit une importante partie des archives contenues dans ce fonds, n'en subsistent que quelques cotes, dont celle des levées de cadavres.

Ces documents permettent d'en apprendre davantage sur le fonctionnement de cette institution. La découverte du corps d'un noyé devait être systématiquement constaté par le lieutenant de l'Amirauté (ou tout autre personne habilitée à exercer ces fonctions), d'un procureur du roi, accompagné d'un greffier, et d'un chirurgien pour pouvoir constater la cause accidentelle de la mort. Une interrogation des témoins présents étaient également réalisées pour pouvoir déterminer l'identité de la personne. Après quoi, après attestation de son appartenance à la religion chrétienne catholique, il pouvait être inhumé dans la paroisse la plus proche (généralement celle de Saint-Nicolas de Boulogne).

Il existe quelques cas où le défunt a pu être inhumé dans sa paroisse, notamment pour ceux originaires d'Outreau. Dans certains cas, l'impossibilité d'attester de la foi du noyé empêche l'inhumation selon les rites chrétiens catholiques, il est dans ce cas enterré au loin afin de s'assurer « *qu'il ne puisse être découvert* ».

Ce fond témoigne aussi de la vie quotidienne des habitants de Boulogne, de ces pauvres âmes retrouvées noyées, et des relations entre les habitants de la ville. A titre d'exemple, la levée XXII nous informe des procédures judiciaires de l'Amirauté, la XXVII des « bonnes coutumes » de mise en sépulture des défunts. Quant à la XXIIIème, elle renseigne sur les relations entre Boulogne et Calais, et du retour des affaires du défunt à sa mère calaisienne.

Le fonds contient aussi la levée du cadavre de Théodore MACHEMAY (XXème levée), irlandais mort lors de son retour de pèlerinage à Rome. Les pièces n'ont pas encore été transcrites en intégralité par soucis linguistique, étant pour certaines en anglais ou en latin, avec une orthographe et un vocabulaire du XVIIIème siècle. Mais elles représentent un intérêt particulier en renseignant sur les pèlerinages d'Irlande jusqu'à Rome à cette époque.

I. 18/02/1756 : Levée du Cadavre de François GALOIN originaire de Montivilliers près du Havre. Deux pages.

18 octobre 1756

vente du cadavre

L'an mil sept cens cinquante-six et le dix huitiesme jour de février, nous François Oudart Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE escuier, procureur du Roy de l'Amirauté de Boulogne, faisant les fonctions de lieutenant à cause de son incommodité. Sur l'avis qui nous a été donné ce jourd'huy, neuf heures du matin par Guillaume LE BRUMENT, capitaine du navire le Jean Baptiste CHERENNE du Havre, que l'on avoit trouvé un cadavre le jourd'huy à neuf heures du matin dans le courant vis-à-vis la douanne acrochée à une patte d'ancre. Nous y sommes sur le champ transporté, accompagné de Gaspart François DELATTRE, Sieur Duvosel, conseiller du Roy avand bailly de Desvres, ne faisant les fonctions de procureur du Roy. De Pierre LACROIX, commis juré du greffe, de Jean Jacques TRAVERSIER, chirurgien juré en cette ville et de François Victor GODIN huissier, audiancer et visiteur. Où étant nous y avons vu un cadavre que les confrères de la Charité de cette ville avoient amenés sur le quay de ce port. Et à l'instant ledit capitaine LE BRUMENT nous a dit qu'il le reconnoissoit pour estre le corps de François GALOIN de son dit navire qui a eu le malheur de tomber en bas de la chaloupe hier vis-à-vis la maison du Sieur TRICOT. Que ledit François GALOIN étoit de Montevillier. Et après que ledit Sieur TRAVERSIER chirurgien de luy préalablement pris le serment au cas requis et accoutumé de se bien et fidèlement comporter dans la visite dudit cadavre et icelle faite, il nous a rapporté qu'il ne reconnoissoit nulle autre cause de la mort, nous avons ordonné que le corps fut transporté en la paroisse de Saint-Nicolas pour estre inhumé. Le Sieur doyen et curé du lieu deument avertir et instruit que ledit François GALOIN professoit la religion catholique, et avons laissé au surplus le soin de son inhumation aux confrères de la Charité qui s'en ont chargés. De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous avons avec ledit Capitaine LE BRUMENT ledit Sieur TRAVERSIER ledit Sieur DELATTRE et notre commis greffers signé.

Sigantures : LEBRUMENT et TRAVERSIER

**II. 17/01/1754 : Levée du Cadavre de Robert LE LONG/LELONG fils de Joseph.
Deux pages**

17 Janvier 1754

L'an mil sept cent cinquante-quatre et le dix-sept janvier, nous François Oudart Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE escuier, procureur du Roy de l'Amirauté de Boulogne faisant les fonctions de lieutenant à cause de son indisposition sur l'avis qui nous a été donné ce jourd'huy, onze heures du matin par le nommé Pierre LEPINE cabaretier sur le port de cette ville. Que l'on avoit trouvé un cadavre dans le courant de ce port vis-à-vis la maison du nommé BOIDIN. Nous y sommes sur le champ transporté accompagné de Louis Marie LEPORCQ escuier, Seigneur d'Herlen avocat au Parlement faisant les fonctions de Procureur du Roy, de Pierre LACROIX commis juré de greffe, de Claude François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté et de François Victor GODIN huissier, visiteur. Où étant avons vu un cadavre que les confrères de la Charité avoient apportés contre le pignon de la maison du dit BOIDIN. Ayant trouvé plusieurs personnes assemblées nous leur avons demandés s'il leur étoit connu ils ont dit qu'il le reconnoissoit pour estre Robert LE LONG fils de Joseph, qu'il étoit aveugle. Et après que ledit Sieur LHOSTE chirurgien en a eu fait la visite et qu'il nous a rapporté qu'il ne reconnoissoit nulle autre cause de sa mort, avons ordonné que le corp fut transporté chez le dit Joseph LE LONG son père pour le faire inhumé. Le Sieur curé de la basse ville averti et instruit du nom et de la religion catholique que le dit Robert LE LONG proffessoit et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous avons avec les y desnommés signés.

Signatures : LHOSTE, LEPORCQ, DE FIENNE DE LA PLANCHE et LACROIX.

III. 11/4/1750 : Levée de cadavre de deux anglais SMITH et WOOD.

SMITH WOOD, Claude DUBOIS dit Tartare cordier

Le samedi onze avril 1750 lesdits nommés SMITH et WOOD anglois demeurand à la Rye, ond été noyés à l'entrée du pord de Boulogne. La chaloupe dans laquelle ils veniend à terre ayand étois renversée par [une louche ?] de messire Claude DUBOIS dit Tartare cordier. Led a pris dans son bateau par ordre de [...] pour led porter à bord de leur louche qui etoid en rades d'où ils ond été transportés en Angleterre.

IV. 2/11/1750 : Levée du cadavre d'un matelot du Polet. Deux pages.

2 novembre 1750, levée d'un cadavre trouvé sur la crèche.

L'an mil sept cent cinquante et le deuxiesme jour de novembre, un heure de relevé, nous François Oudard Joseph DE FIENNE DE LA PLANCHE escuier, procureur du Roy en l'Amirauté de Boulogne faisant les fonctions de lieutenant à cause de son indisposition. Sur l'avis qui nous a été donné que l'on avoit trouvé un cadavre sur la grève à un endroit que l'on nomme la crèche que les confrères de la charité de Saint Pierre de cette ville avoit enlevé et transporté à l'entrée de ce port dans la maison du nommé CAROUILLE dans la crainte qu'il ne fut repris par les flots. Nous sommes transporté sur le champ dans la ditte maison accompagné de Charles Hugues François Marie GILLON, Seigneur de Noirval icelle Lieutenant de cette Amirauté en survivance faisant les fonctions de procureur du Roy. De Pierre LACROIX Commis juré du greffe, de Claude François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté et de Victor François GODIN huissier, audiancier et visiteur. Oû étant nous avons reconnu ledit cadavre qui étoit couvert d'une vieille casaque brune, avec des cullottes bleues ayant des gambes en bottes, le visage et les mains déchirées. Quelques particuliers qui se sont trouvés présents ont jugés par ledit habillement estre le corps d'un matelot du Polet d'autant qu'il y a environ un mois qu'un maitre de batteau pêcheur du même lieu étant venu vendre sa peche de raye en cette ville, dit à la femme du nommé Jean François RAULT qu'il avoit eu le malheur de perdre son frère ayant été emporté d'un coup de mer à quelques distance d'icy. Et après que ledit Sieur LHOSTE chirurgien a eu fait la visite du dit cadavre, il nous a rapporté qu'il ne connoissoit aucune autre cause de sa mort sinon qu'il avoit été noyé depuis quelques temps, et qu'il luy paroissoit estre agé d'environ quarante ans. Avons ensuite fait visiter les habits dans lesquels il ne s'est trouvé qu'un écu de trois livres, une pièce de douze sols, quatre pièces de six liards, et un chapelet. Tous lesquels effets nous avons laissé aux confrères de la charité pour subvenir aux frais de l'enterrement dudit matelot et faire prier Dieu pour luy. Pourquoi nous avons ordonné que le Sieur curé de la paroisse de Saint-Nicolas seroit averti pour qu'il ait à inhumer le dit cadavre que nous avons laissé en la garde des dits confrères et de ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous avons avec tous les y desnommés signés.

Signatures : DE FIENNE DE LA PLANCHE, LHOSTE, GILLON, LACROIX.

V. 19/7/1749 : Levée du cadavre du Sieur DE BREVAL, ingénieur à Boulogne. 3 pages.

19 juillet 1749, procès-verbal de reconnaissance d'un cadavre de Monsieur de BREVAL.

L'an mil sept cent quarante-neuf et le dix-neuf du mois de juillet, nous François Oudard Joseph DE FIENNE DE LA PLANCHE esquier, procureur du Roy en l'Amirauté de Boulogne, faisant les fonctions de lieutenant accusé de son indisposition. Sur l'avis qui nous a été donné le jour d'huy trois heures après-midy par le nommé François SERGENT du village d'Equihen, qu'il y avoit un cadavre jetté par les flots de la mer sur la grue à l'endroit de la pierre à savon vis-à-vis la paroisse de Saint-Estienne à environ trois lieues à l'ouest de cette ville. Nous y sommes sur le champ transporté accompagné de Charles Hugues François Marie GILLON, Seigneur de Noirval icelle lieutenant de cette Amirauté en survivance faisant les fonctions de procureur du Roy. De Pierre LACROIX commis juré du greffe, de Claude François LHOSTE, chirurgien juré de cette Amirauté et de Victor François GODIN, huissier, audiancier et visiteur. Où étant nous y avons vu un cadavre sur la grue et ayant trouvés sur ce lieu plusieurs personnes assemblées à qui nous avons demandé s'ils leur étoit connu. Un particulier qui a dit se nommer Michel LAMAND nous a dit qu'il le reconnoissoit pour estre le corps de Monsieur DE BREVAL cy devant ingénieur ordinaire du Roy de la garnison de Boulogne dont il étoit domestique depuis quelques mois. Qui avoit eu le malheur de se noyer le douze de ce présent mois environ sur les quatres à cinq heures de l'après-midy en se baignant à la mer vis-à-vis et à quelques distances du musoire de la jettée de l'ouest du port de Boulogne. Et le Sieur TRICOT fils du Sieur TRICOT entrepreneur des ouvrages du Roy à Boulogne présent nous a dit aussy le reconnoitre pour estre le corps du dit sieur de BREVAL et a ajotté les mêmes circonstances de sa mort qui sont effectivement de nottorieté publique. Et après que ledit Sieur LHOSTE chirurgien en a fait la visite et qu'il nous a rapporté qu'il ne reconnoissoit nulle autre cause de sa mort, nous avons ordonné que le corps fut transporté en laditte paroisse de Saint-Estienne pour estre inhumé. Le Sieur curé du lieu dument averti et instruit du nom, qualité et de la religion catholique que ledit Sieur de BREVAL professoit. Et avons remis au surplus le soin de son inhumation à Monsieur DE LA FITTE ingénieur en chef du Roy à Boulogne icy présent qui s'en est chargé de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons avec ledit Sieur TRICOT, ledit LAMAND, GODIN, LACROIX signé.

Signatures : LHOSTE, TRICOT fils, GODIN, LAMAND, DE FIENNE DE LA PLANCHE, GILLON, LACROIX.

VI. 6/12/1747 : Levée du cadavre de la fille LEFORGEUR. 2 pages

6 décembre 1747. Procès-verbal de levée de cadavre trouvé hors du port vis-à-vis la balise que l'on croit être le corps de la fille du nommé LEFORGEUR.

L'an mil sept cens quarante sept et le sixième jour de décembre, nous François Oudard Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, ecuyer, procureur du Roy au siège de l'Amirauté de Boulogne faisant les fonctions de lieutenant à cause de son indisposition. Sur l'avis qui nous a été donné par les confrères de la charité de Saint-Pierre que l'on avoit reconnu à l'entrée du port du costé vis-à-vis la balise un cadavre que les flots avoient à demis-découvert et que lesdits frères de la charité avoient achevés de tirer d'outoud du sable pour le transporter au lieu de la grève. Nous sommes transportés sur les deux heures de relevée à l'endroit où ledit cadavre avoit été remis. Accompagné de Louis Marie LEPORCQ, ecuyer, Seigneur d'Herlen avocat au parlement faisant les fonctions de procureur du Roy et d'Antoine Joseph DUCROCQ ; greffier de ce siège, de François Victor GODIN, huissier, audencier audit siège et du Sieur LHOSTE chirurgien de cette Amirauté. Où étant nous avons reconnus un cadavre dont le visage étoit tout à fait défiguré et tombant en pourriture ainsy que le reste du corps. Ledit Sieur LHOSTE l'ayant visité n'a pas reconnoître d'autres causes de la mort et de l'état dudit corps sinon d'avoir été noyé et enseveli depuis longtemps. Néanmoins plusieurs particuliers et ce présent ont estimés que ce pouvoit être le corps d'une jeune fille d'environ onze à douze ans, du nommé LE FORGEUR habitant de cette ville, laquelle s'est noyé il y a environ trois mois en passant le port d'Outreau sans que depuis le temps on ait pu la retrouver. Que la mer l'avoit sans doute emporté hors du port, où ledit cadavre avoit pu être retenu dans une fosse, que le mouvement desdites eaux avoit pu couvrir de sable et ensuite découvrir. Qu'ils se croioient d'autant mieux fondés dans cette pensée que les habits quoiqu'en lambeaux et les tenues à la grandeur desdits soubad. Les y consternoient qu'ils connoissoient cette fille de LE FORGEUR pour être de douce vie et moeurs et de la religion catholique apostolique et romaine. Pourquoi nous avons ordonné que le Sieur curé de la paroisse Saint-Nicolas seroit averty pour qu'il ait inhumé ledit cadavre que nous avons laissé à cet effet entre les mains desdits confrères de la charité de Saint-Pierre. Avec les mauvais effets trouvés sur ledit cadavre. Et de cecy au-dessus nous avons toudit dressé ce présent procès-verbal que nous avons nous ledit LHOSTE le procureur du Roy et notre greffier signés.

Signatures : LHOSTE, LEPORCQ D'HERLEN, DE FIENNE DE LA PLANCHE, DUCROCQ

VII. 22/2/1747 : Levée du Cadavre d'un matelot ou maitre d'équipage inconnu, d'un bateau de grains de Calais vers Etaples. 2 pages.

L'an mil sept cent quarante-sept et le vingt deuxieme jour de février, trois heures de relevée nous François Oudart Joseph DE FIENNE DE LA PLANCHE, levier, procureur du Roy au siège de l'Amirauté de Boulogne faisant les fonctions de lieutenant à cause de son indisposition. Sur l'avis qui nous a etois donné par Guillaume GODIN, matelot demeurant en cette ville et qu'il avoit trouvé un cadavre noyé et jeté sur la grève à l'endroit nommé le moulin Hubert. Que plusieurs particuliers présent l'avoient aydés pour le transporter à l'entrée de ce port. Nous y sommes à l'instant transportés accompagnés de Louis Marie LEPORCQ, ecquier, Seigneur d'Herlen avocat au parlement faisant les fonctions de procureur du Roy, d'Antoine Joseph DUCROCQ, greffier de ce siège, de François Victor GODIN huissier audit siège et du sieur LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté. Où étants nous avons reconnu un cadavre dont le visage étoit tout enfait défiguré et tombant en pourriture ainsy que le corps. Ledit Sieur LHOSTE l'ayant aussi visité n'a pu reconnoitre d'autres causes de sa mort ed de l'état dudid cadavre sinon d'avoir été noyé, battu et déchiré par les flots ed par les rochers. Néanmoins plusieurs particuliers à ce presend ont estimé que ce pouvoid être le corps du maitre ou de quelque matelot de l'équipage d'un batteau naufragé depuis trois semaines près d'Etaples venand de Calais chargé de graines de lin. Et avons ensuite fait visiter les habits dudid cadavre dans lesquels il ne s'est rien trouvés qu'un bout de chapelet ede trois livres douze sols en monnoye. Pourquoi nous avons ordonné que le sieur curé de la paroisse de Saint-Nicolas seroid averty pour qu'il a inhumes ledid cadavre que nous avons laissés entre les mains des confrères de la charité auxquels nous avons fait remettre lesdite trois livres douze sols, ainsy que les mauvais habits d'autres effets trouvés sur le did cadavre pour faire prier Dieu pour le repos de son âme. Et de ceque dessus nous avons fait ed dressé le présent procès-verbal que nous avons avec les cy desnommés signés.

Signatures : GODIN, LHOSTE, LEPORCQ D'HERLEN, DUCROCQ, DE FIENNE DE LA PLANCHE.

VIII. 12/5/1746 : Levée du Cadavre d'Antoine ROUX, deux pages.

L'an mil sept cent quarante-six et le douzième jour de may, onze heures du matin nous François Oudard Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE ecuyer procureur du Roy au siège de l'Amirauté de Boulogne faisant les fonctions de lieutenant à cause de son indisposition. Accompagné de Louis Marie LEPORCQ, ecuyer, Seigneur d'HERLEN, avocad au parlemend faisant les fonctions de procureur du Roy, d'Antoine Joseph DUCROCQ, greffier de cedid siège de François Victor GODIN ed de Nicolas BENARD, huissier, audiencier et visiteur de navires en cette Amirauté. Sur l'avis qui nous a étez donné qu'on avoit trouvés un corps noyés sur la grève près de l'entrée de ce pond, que l'on avoid transporté à la porte du quay pour éviter qu'il ne fud repris par les flots. Nous y sommes sur le champd transportés, où étants nous avons reconnus un cadavre que Robert BROQUAND soudis ed garde-jour de ce pond, ed plusieurs autres personnes qui se sond trouvés présentes, avoient dit être le cadavre du nommé Antoine ROUX matelot de cette ville âgés d'environ quarante ans de la religion catholique apostolique et romaine. Qu'ils avoient vus la veille alant dans une chaloupe avec deux ou trois autres matelots abord d'un [chaitre ?] angloise, pour la faire entré en ce pond. Qu'ils avoient ouy dire que sept ou huit soldats du régiment de Dilon irlandois savoient emparés pendand la nuit de cette chaloupe dans laquelle ledid ROUX eddeux autres matelots étoient restés. Et que le lesdits soldats étoient aussy désertes d'avoient fait pour la coste d'Angleterre, ed qu'ils ne savaient ausurplus commend ledid Antoine ROUX avoid étés noyés. Et après avoir faid visites ledid cadavre par le Sieur LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté. Ed qu'il nous a déclarés que cet homme avoid été effectivement noyés ed que sa mort n'étoid causés par aucune autres accident. Nous avons permis de le transporter en la maison qu'il occupoid et orddoner que le sieur curé de la paroisse de Saint-Nicolas seroid averty pour qu'il ait à l'inhumer. Ed de ce que dessus nous avons tandid dressé le présent procès-verbal que nous avons avec le did BROQUAND ledid LHOTE, le procureur du Roy ed notre Greffier signés.

Signatures de LHOSTE, LEPORCQ D'HERLEN, DE FIENNES DE LA PLANCHE ;
DUCROCQ

IX. 8/7/1745 : Levée du cadavre d'un inconnu. Une page.

L'an mil sept cent quarante-cinq et le huitième jour du mois de juillet, trois heures de relevée, nous Charles François GILON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant de l'Amirauté de Boulogne. Sur l'avis que nous a été donné ce jourd'huy qu'il y avoit un cadavre exposé sur le sable au-dessous de la tour d'ordre. Nous nous sommes transportés audit lieu accompagné du procureur du Roy et de notre greffier où étant avons reconnu un cadavre que nous avons fait visiter par le sieur L'HOTE chirurgien juré de cette Amirauté. Lequel nous a rapporté que ledit cadavre paraissoit avoir été noyé dessus environs deux mois. Qu'il n'étoit pas reconnoissable ayant la face toute déchirée ainsy que toute la peau de dessus. Le corps ayant roulé parmy les roches, quansurplus il étoit veld et corrompu ed que pour éviter les accidents que cette corruption pourroit occasionner. Il étoit nécessaire d'inhumer ledit cadavre dans l'endroit le plus proche ed le plus surs ceque nous avons ordonné être fait dans l'endroit le plus reculé de la falaise par les confrères de la charité en ces présent qui s'en sont à l'instant acquittés. Ed de ce que dessus nous avons tous ed dressé le présent procès-verbal que nous avond avec tous les susnommés signés.

Signature de DE FIENNE DE LA PLANCHE, LHOSTE, GILLON DE NOIRVAL et DUCROCQ.

X. 9/5/1745 : **Levée du cadavre d'un inconnu péri depuis trois mois. une page.**

L'an mil sept cent quarante-cinq et le neuvième jour du mois de may, deux heures de relevée nous François Oudard Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, ecuyer, procureur du Roy au siège de l'Amirauté de Boulogne dont l'indisposition de Monsieur GILLON de Noirval lieutenant de ladite Amirauté. Sur l'avis qui nous a été donné par la veuve COPPIN que la mer avoit découvert un cadavre qui parroissoit avoir été à la terres dans le sable par le courant à cotté du pond qui conduit à Outreau. Nous nous sommes transportés audit lieu accompagné de Sr Achille WYANT avocat au parlement de la sénéchaussé du Boulonois faisant les fonctions de procureur du Roy en cette partie et de Sr Antoine Joseph DUCROCQ notre greffier. Dont étant avons reconnu ledit cadavre que les confrères de la charité avoit levé de la fosse et que nous avons fait visiter par les sieurs LHOSTE et RAIMBAULT chirurgiens jurés de cette Amirauté. Lesquels nous ont rapporté que ledit cadavre étoit entierement gatté corrompu et nous reconnoissable qu'il devoid y avoir au moins trois mois qu'il étoid pery. Et comme il ne s'est trouvé aucun signe de catholicité, nous avons ordonné qu'il seroid enterré en lieu sûr pour n'être pas découvert. De ceque dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous avons avec tous les susnommés signés.

Signatures de LHOSTE, RAIMBAULT, WYANT, DUCROCQ et DE FIENNES DE LA PLANCHE.

**XI. 8/08/1743 : Levée du cadavre de Gaston LEPORCQ âgé d'environ 17 ans.
Deux pages.**

L'an mil sept cent quarante un et le huitième jour d'aoust, trois heures de relevé nous Charles François DAUPHIN, Seigneur d'Hallinghen, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur criminel. Accompagné de Me Achille WYANT, avocat et de Me Pierre LACROIX, procureur en la Sénéchaussée du Boulonnois pour l'absence de Me Charle François GILLON Seigneur de Noirval. De Joseph François Oudard DE FIENNE DE LA PLANCHE et de Claude GRESSIER, lieutenant, procureur du Roy et greffier de l'Amirauté de Boulogne actuellement occupés à une vente de débris et apparaux à Ambleteuse et faisant leurs fonctions. Sur l'avis qui nous a été donné qu'on avoit trouvé lejourd'huy sur les dix heures du matin vis-à-vis l'endroit nommé le moulin Hubert, un corps noyé que quelques particuliers ont tirés de l'eau et amené sur la grève d'où ensuite on l'auroit transporté chez François BROQUANT demeurant à l'entrée de ce port. Nous nous y sommes sur le champ transportés où estants nous avons reconnu un cadavre de taille médiocre âgé environ de dix-sept ans que plusieurs particuliers présents nous ont dit estre Gaston LEPORCQ, fils du Sieur LEPORCQ de Cottebelle marchand en son vivant, demeurant en cette ville et Damoiselle GILLON. Ensuite dequoy avons fait visiter ledit cadavre par le Sieur François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté. Lequel nous a déclaré qu'il paroisoit estre noyé depuis et qu'il n'a reconnu d'autre marque de sa mort. Et attendu que tous les assistans nous ont déclaré qu'il connoissoient ledit Gaston LEPORCQ pour estre de la religion catholique apostolique et romaine. Nous avons ordonné que le Sieur Curé de cette paroisse seroit averti pour l'inhumer, de tout ceque dessus nous avons dressé notre présent procès-verbal que nous avons avec ledit Me LHOSTE et les susnommés signés.

Signatures de DAUPHIN d'Halinghen, LHOSTE, LACROIX et WYANT

XII. 11/7/1743 : Levée du cadavre de Nicolas, soldat invalide de la compagnie de Baudrethun. Deux pages.

L'an mil sept cens quarante-trois et le onzieme jour de juillet, nous Oudard François Joseph DE FIENNE DE LA PLANCHE, esquier, procureur du Roy au siège de l'Amirauté de Boulogne pour l'indisposition dont le lieutenant de la ditte Amirauté. Sur l'avis qu'il nous a été donné que l'on avoit cejourd'hui sur les midis, trouvé un cadavre noyé sur le bord de la mer vis-à-vis des capucines. Nous nous sommes sur le champ transporté accompagné de Jen Charles MARMIN que nous avons pris en commis pour greffier en cette partie deluy préalablement le serment au cas requis. Et de me Claude François LHOTTE chirurgien ordinaire de cette Amirauté et de Victor François GODIN huissier visiteur de la ditte Amirauté. Où étant nous avons appris que ledit cadavre avoit été transporté à l'hôpital de cette ditte ville par les nommés BELAIR et ST ONGE soldats invalides de la compagnie de Baudrethun, en présent en garnison au château de cette ville de Boulogne et le Sieur DUBOIS sergent de la ditte compagnie. Pourquoy nous nous sommes incontinent transporté audit hôpital où nous avons trouvé ledit cadavre que nous avons fait visités par ledit Sieur LHOSTE. Lequel après en avoir fait la visite nous a raporté que ledit cadavre n'avoit aucune blessure aparente ny aucun signes de mort sinon qu'il paroissoit avoir été noyé tout nouvellement. Cefait l'avons fait visiter et luy avons trouvé une mauvais coteau avec une jacque de cuir, une tabatière de cuivre rempli de tabac, ving et un sols de monnoye, et un chapelet. Et à luis tout ledit Sieur DUBOIS étant comparu il nous a déclaré que ledit cadavre avoit été réellement trouvé à l'endroit susdit nouvellement noyé d'où il lavoit fait transporter audit hôpital par ordre du Sieur DE BAUDRETHUN, Capitaine de la ditte compagnie des invalides du château. Et qu'il le reconnoissoit pour être soldat deladitte compagnie, se nommer ordinairement Nicolas, qu'il avoit même connoissance qu'il étoit sorti ce matin du château pour aller prendre des moules et qu'il l'a toujours vu faire profession de la religion catholique apostolique et romaine. Pourquoy nous avons permis au sieur MOSSET chapelain dudit hôpital de lui donner la sépulture ordinaire. Et de ce que dessus a nous dressé le présent procès-verbal pour servir avec soin. Ce qu'il appartiendra que nous avons avec tous les susnommés signez ainsi que ledit Sieur DUBOIS.

Signatures de DUBOIS, LHOSTE, MARMIN, GODIN et DE FIENNE DE LA PLANCHE.

Et le dit jour onze juillet mil sept cent quarante-trois est toujours au siège de la dit Amirauté de Boulogne le dit Jean LEFEVRE dit DUBOIS sergent de la Compagnie de Monsieur DE BORNES, lequel a reconnu que l'habit dont étoit couvert le nommé le Nicolas soldat de ladite

compagnie cejourd'huy trouvé noyé ainsy que les vingts et un sols avec les effets mentionnés au procès-verbal cy dessus dressé luy ont étoit remis celui exécuteur des ordres qu'il a reçu [...] de bernés son corps dont il fait par les présentes décharges et a signé.

Signature: DUBOIS

XIII. 30/03/1740 : Levée du cadavre de Charles FLAHUTE, matelot. Deux pages.

L'an mil sept cent quarante et le trente mars, onze heures du matin. Nous Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant en l'Amirauté de Boulogne, accompagné d'Oudart François Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, escuyer et procureur du Roy, Claude GRESSIER, commis juré du greffe, et de Pierre Albert TANCET, huissier et audiancier et visiteur en cette Amirauté. Sur l'avis qui nous a esté donné cejourd'hui, qu'on avoit trouvé un corps noyé sur la grève à l'entré de ce port, nous nous y sommes sur le champs transportés, où(u) estantes nous y avons reconnus un cadavre (q)que Robert BROQUENT maitre d'un batteau pescheur et garde-juré, et Jean DEMAY aussy maistre d'un batteau pescheur, lesqueles après serment par eux fait de dire vérité ont dit que c'étoit le cadavre du nommée Charles FLAHUTE mattelot de cette ville ; âgé de trente-cinq à trente-six ans, de la religion catholique, apostolique et romaine. Lequel depuis quelques jours étoit pris de vertige, ce qui lui avoinoit presque toutes ladite année. Qu'aparament il s'est levé de grand matin et est allé pour monter dans un navire qu'on a battissoit, et qu'il est tombé à la mer, ce qu'ils préjugent, parce qu'ils ont trouvés l'échelle de ce navire auprès de luy, et après l'avoir fait visiter par le Sieur LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté, et qu'il nous a déclaré que cet homme avoit effectivement été noyé. Et que sa mort n'estoit causé par aucun autre accident. Nous avons ordonné que le sieur curé de cette paroisse seroit avertie pour qu'il ayt à l'inhumer. Detout ce que dessus nous avons dressé ce présent procès-verbal, que nous avons signéz avec le Sieur LHOSTE et le procureur du Roy, et les dits BROQUANT et DEMAY fait leurs marques declarants ne scavoir écrire.

Marque de DEMAY, signatures de LHOSTE, BROQUANT, DE FIENNES DE LA PLANCCHE, GILLON et GRESSIER

**XIV. 7/03/1740 : Levée du cadavre d'Adrien LEBRUN, chasse-marée de Camiers.
Deux pages.**

L'an mil sept cent quarante et le sept mars, quatre heures de relevé nous Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy lieutenant en l'Amirauté de Boulogne, accompagné de Oudart François Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE escuyer, procureur du Roy, de Claude GRESSIER, commis juré de greffe et de Pierre Albert TANCET, huissier, audiancier visiteur de cette Amirauté. Sur l'avis qui nous a esté donné, qu'il y avoit eu un cadavre noyé dans le passage de Boulogne au Portel. Que quelques particuliers avoient mis sur la grève. Nous nous y sommes sur le champ transportés, et après l'avoir fait porter à la maison du nommé Pierre YVART chasse-marée, nous avons reconnu un cadavre de médiocre taille, vestu de toile, culotte de mesme et une veste de frocs. Et après l'avoir fouillé, il ne s'est trouvé dans ses poches qu'un bout de pipe, une mauvaise rappe, un chapelet de bois, et une mauvaise paire de gand, que nous avons laissé aussy bien que ses habits audit YVART. Nous l'avons ensuite fait visiter par le Sieur François LHOSTE, chirurgien juré de cette Amirauté lequel nous a déclaré qu'il paroisoit avoir esté noyé depuis longtemps et qu'il n'a reconnu d'autre marque de sa mort. Et après avoir demandé sy quelqu'un le connoissoit le susdit Pierre YVART chasse-marée, et Nicolas LECRIT chartier, nous ont dit, après serment par eux fait de dire vérité, qu'ils le reconnoissoit pour estre le cadavre d'Adrien LEBRUN chasse-marée du village de Camier, âgé environ de cinquante à cinquante-cinq ans, de la religion catholique apostolique et Romaine. Qu'il est de leur connoissance qu'il estoit emporté le dix-sept du mois de février dernier, que depuis ce terme personne ne l'a vu et qu'il s'est apparament noyé en voulant passer l'eau. Surquoy nous avons ordonné que le Sieur curé de la paroisse de cette basse ville seroit avertie, et tenu de l'inhumer. De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, et avons signéz avec lesdites Pierre YVART et Nicolas LECRIT et le dit sieur LHOSTE.

Signatures de Pierre YVARD, LHOSTE, LECRIT, DE FIENNE DE LA PLANCHE, GILLON et GRESSIER

XV. 26/8/1739 : Levée du cadavre de TOUNENET, soldat natif de Franche-Comté.

Trois pages.

L'an mil sept cent trente-neuf, et le vingt-six jour d'aoust. Nous François Oudart Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, escuyer, procureur du Roy en l'Amirauté de Boulogne, faisant les fonctions pour et à cause de l'absence du lieutenant de ladite Amirauté, accompagné de Mde Antoine Thomas MEIGNOT, avocat en parlement, et faisant en cette partie pour nous les fonctions de procureur du Roy, de Claude GRESSIER commis juré du greffe, et d'Antoine Julien TANCET, huissier, audiancier et visiteur en cette Amirauté. Sur l'avis qui nous a esté donné, qu'il y avoit un corps noyé et trouvé sur la grève à l'endroit nommée le moulin Hubert, que les confrères de la charité avoient apporté à l'endroit de la maison du nommée WALOTTE. nous nous y sommes transportés deux heures de relevée, où estantes nous avons reconnu, un cadavre mâle de vingt à vingt-deux ans qui nous a paru estre noyé depuis peu. Et que plusieurs personnes présentes, nous ont dit avoir esté apporté à cet endroit par lesdites confrères de la charité. Et nottament par Pierre LAPLANTE, Philippe DE FOURNY, et Nicolas REGNAULT. Et après nous estre informé sy on le connoissoit, plusieurs desdites personnes présentes, nous on dit que ce pouvoit estre un soldat du détachement du régiment de Gatilalais, actuellement en garnison en cette ville quy logeois chez le nommée PILON cabaretier en cette basse ville de Boulogne et qu'il se nommoit TOUNENET natif de Fogerol-l'Eglise en Franche-Comté. Et après l'avoir fait visiter par le Sieur François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté, il nous a dit qu'il pouvoit estre noyé du jour d'hier, qu'il a remarqué quelques playes sur la face de ce cadavre qu'il croit ne pouvoir provenir que des roches sur lesquelles il a flotté et qu'il l'a trouvé nue et sans chemises. Et que comme plusieurs desdites personnes présentes nous ont asseures, qu'il faisoit profession de la religion catholique apostolique et Romaine, nous avons ordonné qu'il seroit inhumé en terre sainte. Pourquoi le sieur curé de la basse ville de Boulogne sera avertie, et en cas de refus contraint par toutes voyes (*voix*) dites et raisonnables. De tout ce que dessus nous avons dressé ce présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que et de raison, et estre déposé au greffe de cette Amirauté, et avons avec tous les susnommés signéz.

Signatures de LHOSTE, TANCET, MIGNOT, DE FIENNES DE LA PLANCHE et GRESSIER

XVI. 5/7/1738 : Levée du cadavre d'un enfant inconnu. Deux pages.

L'an mil sept cent trente-huit et le cinq du mois de juillet, nous Charles François GILLON Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant en l'Amirauté de Boulogne accompagné du procureur du Roy et de Claude GRESSIER, commis juré de greffe et de Pierre Albert TANCET, huissier, audiancier et visiteur en cette Amirauté. Sur l'avis qu'il y avoit un corps noyé et trouvé à la mer qu'on avoit retiré de l'eau en mer sur la grève à la sortie de ce port. Nous nous y sommes transportés deux heures de relevée, où estantes nous avons reconnus un cadavre masle de douze à quatorze ans qui nous a paru estre noyé depuis longtems et quy a esté trouvé à la mer par Antoine DANVILLE matelot. Quy nous a dit l'avoir mis à terre et après nous estre informés sy on le connoissoit, personne ne nous en a pu rien dire. De sorte qu'après l'avoir fait visiter par le sieur François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté, il nous a dit que ce corps peut estre noyé depuis trois à quatre mois, qu'il est plain de playe, partie du visage usé, et hors d'état d'estre connu, parce qu'il est tout à fait deffiguré et que l'epidairne se déchire. N'a esté trouvé sur luy qu'une monnaiye chemise et un bas et dans l'incertitude de sa religion, nous avons ordonné qu'il seroit inhumé en terre en sainte. Pourquoy le sieur curé de la basse ville de Boulogne sera averti, et en cas de refus contraint, de tout ce que dessus nous avons dressé ce présent procès-verbal que nous avons signéz avec le dit sieur LHOSTE et le dit procureur du Roy.

Signatures LHOSTE, DE FIENNES DE LA PLANCHE, GILLON, GRESSIER.

XVII. 19/04/1737 : Levée du cadavre de Josse, menuisier de la paroisse de Saint-Nicolas. 3 pages.

L'an mil sept cent trente-sept et le dix-neuf avrils, nous Charles François GILLON, Seigneur de Noirval conseiller du Roy lieutenant en l'Amirauté de Boulogne accompagné de Oudart François Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, escuyer, procureur du Roy, Claude GRESSIER, commis juré du greffe, et de Antoine Julien TANCET, huissier, audiancier aux traittes de cette ville. Et sur l'avis que nous avons eu qu'il y avoit un cadavre qui avoit esté trouvé noyé au port de cette ville. Nous nous y sommes transportés une heure de relevée, où estant au-delà de la porte de sortie du port quy conduit sur la grève, nous y avons effectivement trouvé un cadavre et plusieurs personnes assemblés qui nous ont dit qu'il s'appeloit Josse, menuisier de son mestier de la paroisse de cette basse ville de religion catholique apostolique et Romaine. Âgé de trente ans et environ que l'on a trouvé vers la balize à marée basse environ à neuf heures du matin de ce jour. Et après l'avoir fait visiter par le sieur LHOSTE chirurgien juré de l'Amirauté quy nous a certifié et attesté qu'il avoit esté noyé, nous avons ordonné aux confrères de la charité quy estoient présents d'avoir soin de son inhumation et fait avertir le sieur curé de St Nicolas, sa paroisse qu'il ayt à l'inhumer en terre sainte. Et après, qu'on nous a assuré qu'il ne s'estoit rien trouvé sur luy que les habits servants à son corps, nous en avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé et fait signer par ledit sieur LHOSTE chirurgien, le dit jour, mois et an susdits.

Signatures de LHOSTE, GILLON, DE FIENNES DE LA PLANCHE, GRESSIER.

XVIII. 4/12/1734 : Levée du cadavre d'un inconnu de Saint-Etienne-au-Mont.

L'an mil sept cent trente-quatre et le quatrième jour de décembre, trois heures de relevée. Nous, Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant de l'Amirauté de Boulogne, accompagné de Oudart François Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, escuyer, procureur du Roy, de Claude GRESSIER, commis juré de greffe, et de Victor GODIN, huissier et visiteur en cette Amirauté. Sur l'avis quy nous a esté donné qu'il y avoit un cadavre que l'on avoit trouvé à l'entré de ce port. Nous nous y sommes sur le champ transporté où estante nous avons appris de quelques particuliers assemblée qu'il avoit esté apporté en la maison d'Antoine DEROCHET, maitre tonnelier demeurant sur le quay du port de cette ville où nous sommes allée. Où estant le cadavre nous a esté représenté par ledit DEROCHET quy après serment parluy fait de dire vérité, nous a déclaré qu'il avoit esté apporté mort dans sa maison par le nommée Marcq DANGER, matelot accompagné de plusieurs autres qu'il ne connoit pas. Et où il l'a reçue par charité. Que ledit Marcq DANGER et les autres quy ont dit l'avoir trouvée vers [l'Ecore ?], environ une heure après midy qu'il n'a nul connoissance de son nom sinon qu'il étoit de la paroisse de Saint-Estienne et qu'il le croit de la religion catholique apostolique et Romaine parce que l'on a trouvé dans sa poche un livre de prières. Et après l'avoir fait visiter par le Sieur François LHOSTE chirurgien juré de cette Amirauté et qu'il nous a déclaré que c'estoit un garçon âgée de quatorze ans ou environ quy avoit esté noyé, nous avons ordonné que Monsieur le curé de la paroisse de Saint-Nicolas de cette basse ville et seroit avertie de l'inhumer. Detout ce que dessus nous avons dressé ce présent procès-verbal que nous avons signé avec ledit DEROCHET et LHOSTE.

Signatures de DEROCHET, DE FIENNES DE LA PLANCHE, LHOSTE, GILLON, GRESSIER.

XIX. 19/01/1734 : levée du cadavre de la fille du chevalier DE WILLECOT de la paroisse d'Outreau. Deux pages.

L'an mil sept cent trente-quatre et le dix-neufvieme jour de janvier, neuf heures du matin, nous Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant en l'Amirauté de Boulogne, accompagné de François Oudart Joseph DE FIENNES DE LA PLANCHE, escuyer, procureur du Roy et de Claude GRESSIER, commis juré du greffe et d'Antoine DIEU, huissier en cette Amirauté. Sur l'avis que nous avons eu qu'il y avoit un cadavre sur la grève à l'endroit nommée le petit rivage. Nous y sommes sur le champ transportés où estants plusieurs personnes estants assemblés et après avoir reconnu le cadavre, leur avoir demandée s'il avoit esté noyé, quy il estoit de quelle paroisse et de quelle religion. Et qu'il nous a esté répondu qu'on la connoissoit pour fille naturelle du feu sieur chevalier DE WILLECOT âgée d'environ quatorze à quinze ans de la paroisse d'Outreaux catholique, apostolique et Romaine. Qu'elle vivoit aux despends de ceux quy luy faisoient la charité. En dernier lieu elle demouroit chez lenommé Louis HABART de cette paroisse, que lejourd'hier environ sur les neuf heures du matin voulant traverser le pont quy maisne d'Outreaux à Boulogne, qu'elle a tombé en bas et a esté noyé. Que ce jourdhuy matin à la marée basse on a trouvé le corps habillé en l'état qu'elle se trouve. Et après avoir fait regarder dans ses poches et qu'il ne sy est rien trouvée nous avons ordonné aux confrères de la charité qui y estoient présents de la transporter dans une maison voisine chez le nommé MASEZ pour avoir soin par luy de son inhumation. Pourquoi luy avons abandonné les habits et vestements quy se trouvoient sur ledit cadavre conformément à l'ordonnance. Et après avoir ensuite ordonné d'en avertir le sieur curé de St Nicolas en la basse ville de Boulogne en la paroisse de laquelle se trouvoit le dit cadavre, nous avons dressé le présent procès-verbal et avons signéz.

Signatures : DE FIENNE DE LA PLANCHE, GILLON, GRESSIER

XX. 10/8/1733 : Levée du cadavre de Theodor MACHEMAY, irlandais, six pièces.

L'an mil sept cent trente-trois et le dixième jour d'aoust, une heure de relevée, nous Antoine MEIGNOT, Seigneur d'Aller, avocat au parlement et en la sénéchaussée de Boulogne, y demeurant attendu l'indisposition de Monsieur Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy et lieutenant de l'Amirauté de Boulogne. Sur l'avis quy luy a esté donné ce jourd'huy sur les onze heures du matin qu'il y avoit un cadavre le long du quay de ce pont. En attendu l'absence de monsieur le procureur du Roy, nous nous y sommes transportés à la réquisition dudit Sieur GILLON de Noirval, accompagné de Me Claude GRESSIER commis juré du greffe. D'Antoine DIEU, huissier audiencier en ladite Amirauté de Boulogne et du Sieur François LHOSTE chirurgien juré en ladite Amirauté. Où estant ; nous y avons trouvé ledit cadavre étendu sur la vase environné de plusieurs personnes ausquels nous avons demandé s'il le connoissoient et de quel pays il pourroit estre. Et sur ce qu'ils nous ont dit ne le point connoistre et ne scavoir de quel pays il pouvoit estre. Pourquoy nous avons fait procéder à la visite dudit cadavre, par deux confrères de la charité de St Pierre, quy sy sont trouvés présentes. Iceluy cadavre couvert de mauvais habits, dans les poches desquels s'est trouvé ce quy suit : premièrement un chapelet de bois, en second lieu six sols de monnoie que nous avons laissé ausdits confrères ainsy que ses habillements pour faire prier dieu pour luy. Plus plusieurs papiers dont il nous a poin esté possible de faire lecture attendu qu'ils se sont trouvés trop mouillez, sauf un certifficat délivré par Melchior DE POLLINAC cardinal des affaires du Roy auprès du pape et donné à Rome le vingt-neuf novembre mil sept cent trente un ; par lequel rapport que ledit cadavre se nommoit Theodore MACHEMAY, irlandois de nation. Tous lesquels papier et certifficat que nous avons paraphée par premier et dernier en varietur et laissés entre les mains dudit commis greffier. Ensuite de quoy nous avons pareillement fait procéder à la visite dudit cadavre par ledit sieur LHOSTE. Lequel après l'avoir vu et examiné, nous a dit ne luy avoir trouvé aucune playes ou contusion, sauf qu'il luy aparut qu'il s'estoit par accident ou autrement laissé tomber dans la mer ou il s'est noyé. Ce qu'il a connu par le ventre tendue et plain d'eau, le net et la bouche écumante. Et attendu ce que dessus : nous avons laissé ledit cadavre entre les mains desdits confrères de la charité pour estre inhumé dans le cimetièrre de St Nicolas en la basse ville dudit Boulogne, duquel ils se sont à l'instant emparés. Dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir ainsy que de raison et avons signés avec le dit sieur LHOSTE.

Signatures GRESSIER, MEIGNOT, LHOSTE

Six pièces concernant la levée du cadavre d'un irlandais

Première pièce:

Mr OBRYAN august 4 1733

Her soon I left you and had no time to [?] my leave of you and not [?ov] want of good will [?]. Went to Hoth and stayed there foredays and goot a ship to leve in parge at [?]. But had mony to mead my best way to London and to continued there till [?]. Hard from my wife and soon after she came to me and then wee came to France and setled in Ableule in Pikardy and gool very good bisness. For that I live very well I would be glad to kow whet her you have goot youre labarta pray. Let me know whether this [?] me a bout the last feare and what and wo JOHNSON [?] of and poor byren,

Pray let in my brother know where [?] and that I would be glad to heer from [?] pray send to master yeats, and get my goom from him and keep it youre self if he will not give it to you take him to [fone?] , the [Lordmayer/Lordmayne?] move from yours till death.

John Shan?

Deveet yours to Ablevere [Abbeville] in Pickardy in France to the facttory at Mr. [?] for me

To Danell OBRYAN att the fire Hoop Januarn one [?] hill, Dublin, these

Seconde pièce:

Rouen July 30th 1733

The bearr is apoor country man that Igot out of person yesterday. He was taken up for beging his bread hancing not the liberty to flaboid that trad of beging in this count. I hope you will be so good as to give him his pasage he may render your service by recommending you passenger as he promised me. he wod and make it his busness to get you afew swans as Mr. SMITH call them. I hop you will be so good as to do me this favour and you will oblige your most.

Humbel servant

John GEOGEGHAN

You will beplised to order Mrs. Mary Toffer worsted to be sent by is mixt coch under my address.

Ffor captin Moor att madam Lainbords

In Dieppe

Troisième pièce :

For captin John,

Je soussigne prêtre et chapellain de l'hôpital St Eloy certifie à tous ceux qu'il appartiendra que le nommé Theodore irlandois a resté malade dans ledit hôpital environ quinze jours. A besoin de la charité estant très pauvres. A Montpellier ce 9 may 1732.

Signature : LAVERNHE prêtre

Nous subdélégué en l'élection d'Angers le 10 avril 1733.

Quatrième pièce:

I resend yours and was glad to heer that you were helth my Child as I am at this pregnant [Ritnag?]. Thanks be to god for it I seen Mr. SHIVELLEAR and his wif going to Paris which gave me a unacount that you were well but that you were removed which was the a cause of my not righting to you be fore mister SHIVELLEAR of towed me that you had a mind to bom to me Ablavel. And if you have mind to bom li will reseve you in the best manû I ban you for. I you do not bom to France to me I shall never go to Iingland no more I am in good work with master Varabess and shall continue. These bring all but my love to you and blessing to my child, and my love to my brother and sister. John LORDDIN.

Cinquième pièce non transcrite en latin.

Sixième pièce :

Le porteur du présent nommez Theodore MACNEMIE, irlandois de nation venant de fair le pellerinage de Rome et ayant suffer plusieurs long malladie dans plusieurs hospiteaux, voudra aller présentement en Engleterre par le voy de Dieppe ou de Callais, c'est pourquoy nous prions tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer sans luy donner aucun empêchement. Au contraire tout aid et assistance car il est bien paure et digne de la charité chrétien. Fait à Rouen le 30 juillet 1733

Jean GEOGEGHAN Officier irlandois

Procès-verbal d'un cadavre trouvée sur le port de cette ville de Boulogne le dix aoust 1733 quy se nommoit Theodor MACHNEMY, irlandois de nation venant de Rome suivant son passeport : et enterré dans le cimetièrre de Saint-Nicolas basse ville dudit Boulogne le même jour.

XXI. 29/6/1731 : levée du cadavre d'un pauvre mendiant originaire de Montreuil, trois pages.

L'an mil sept cent trente un et le vingt-neuf juin, nous Charles François GILLON, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy lieutenant de l'Amirauté de Boulogne, accompagné de Mr Achilles WIANTE avocat en Parlement pour et à cause de la mort du procureur du Roy, de Claude GRESSIER commis juré du greffe et d'Antoine DIEU huissier en ladite Amirauté. Sur l'avis quy nous a esté donné qu'il y avoit un homme noyé à la marée du matin vis-à-vis le couvent des capucines. Nous nous y sommes transportés à une heure de relevée où estant en y ayant trouvé quelques personnes quy nous ont dit que les confrères de la charité de la paroisse de Saint-Nicolas de la basse ville dudit Boulogne l'avoit transporté en la maison du nommée Pierre YVART, d'eux pour le mettre à l'abris des flots. Nous nous y sommes aussy transportés, où estant après avoir interrogée plusieurs personnes quy estoient présentes, s'yls le connoissoient, lesquels nous ont dit que non : qu'on leur avoit seulement dit que c'estoit un pauvre mendiant des environ de Montreuil sur Mer, quy apparament voulant traverser le pont quy mène de Boulogne à Outreau a été pris le matin à la marée montante. Et s'est noté ce quy a esté justifié et affirmée véritable par Claude François LHOSTE chirurgien juré en cette Amirauté, lequel après l'avoir visité en notre présence, nous a déclaré qu'il avoit esté noyé depuis peu de temps et paroisoit estre âgée de soixante-dix ans ou environ. Et après que ledit François YVART et Pierre CAPRON tous deux confrères de la charité ont fait serment de dire vérité et qu'ils nous ont dit avoir transporté le cadavre de l'endroit où il estoit vis-à-vis le couvent des capucines et que rien n'avoit esté distrait de ses vestemens. Et de ce qu'il avoit dans ses poches nous avons fait visiter les habits d'une petite conséquence et s'est trouvé dans ses poches huit livres, quinze sols menue monnoye et deux petites bourses de cuire et de panne dans l'une desquelles estoit un chapelet quy nous a fait reconnoistre sa catholicité. Surquoy nous avons ordonné ausdits YVART et CAPRON de le transporter au cimetière de cette paroisse après en avoir averty le Sieur curé de notre part. Nous avons en conséquence ordonné que les vestemens appartiendroient a ceux quy l'ont tirés hors des flots et que l'argent soit remis audit Sieur curé pour les frais de l'inhumation et prier pour le repos de son âme. Detout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé et fait signer par Pierre YVART ; et par Claude François LHOSTE, et Pierre CAPRON quy a fait sa marque déclarant ne scavoir écrire pour estre déposé au greffe de cette Amirauté en y avoir reconus sy besoin est.

Signature : YVART, LHOSTE, WYANT, GILLON DE NOIRVAL, GRESSIER

XXII. 07/09/1773 et 09/09/1773 : Comparution devant la Chambre criminelle de la Sénéchaussée de Boulogne-sur-Mer de Pierre LECUYER et sa femme Françoise TRUDIN ainsi que Guy/Guillaume HARREWYN pour la levée illégale du cadavre de la femme de Jean DEMAY.

A. Lettre de ROBERT, procureur du roi adressée au Lieutenant général de l'Amirauté de Boulogne CAZIN DE CAUMARTIN :

Monsieur,

Monsieur le Lieutenant général de l'Amirauté,

Remontre le procureur du Roy dudit siège qu'il vient d'apprendre par la rumeur publique que ce matin certains quidam, ayant trouvé une femme noyé au pont de capucins ; il s'en sont emparé et l'ont enlevé et transporté chez le nommé Jean DE MAY, Maître pêcheur en cette ville, sans nous en donner avi.

Comme une pareille conduite est un mépris des ordonnances et est totalement contraire à l'article trente-deux du titre 9.1-4 de l'ordonnance de la marine de 1681 ; le remontrant chargé par Etat de veillier a ce qu'un pareil abus ne s'introduisse ce qui deviendroit d'une grande conséquence, en ce qu'aucuns délits ne pourroient plus être constaté et laisseroit le crime impunis, si il n'y remedioit.

A ce qu'il vous plaise Monsieur,

Donner acte au remontrant de la plainte cy dessus ce faisant ordonner qu'il sera informé à sa requette des faits y contenus, circonstances et dépendances et qu'à ces fins témoins seront assignés a tels jour et heure qu'il vous plaira. Indiquer pour l'information faite et à lui communiqué être conclu ce qu'il apartiendra par raison. Fait ce sept septembre mil sept cent soixante-treize.

Signature : ROBERT

Nous François Alexis CAZIN Seigneur de Caumartin conseiller du Roy lieutenant général, juge civil, criminel et de police au siège de l'Amirauté de Boulogne, Etaples et Pays Boulonois, vu la requête cy dessus, donnons acte au Procureur du Roy de sa plainte. Ordonnons en conséquence, qu'à sa requête et diligence, il sera informé des faits cy contenus, circonstances et dépendance et qu'a ce fin témoins seront assigné à comparoit par devant nous

jeudi neuf de ce mois, neuf heures du matin pour l'information faite et à lui communiqué, être, sur ses conclusions par nous ordonné ce qu'il apartiendra. Fait et donné en notre hôtel à Boulogne ce sept septembre mil sept cent soixante et treize.

Signature : CAZIN DE CAUMARTIN.

B. Ordonnance à comparâître adressée au sieur LECUYER, TRUDIN (sa femme) et HARREWYN (sic HARROUIN) :

Pour ledit LECUYER à sa femme et pour ladite TRUDIN à sa personne. A comparoir jeudy prochain neuf du présent mois de septembre neuf heures du matin en la chambre criminelle au Palais royal de la Sénéchaussée par-devant nous le Lieutenant général de ladite Amirauté pour déposer et dire vérité en l'information qui y sera faite à la requête dudit procureur du Roy. Leur déclarant que de leur peines et salaires taxe raisonnable leur sera faite et que faute de comparoitre ils seront taxé en l'amende suivant l'ordonnance. Et ay aux HARROUIN fils, LECUYER et ladite TRUDIN [?] et parlant en dessus l'ainé à chacun d'eux ce qui séparement du présent exploit.

Aux témoins payé 45 sols.

L'an mil sept cens soixante-treize et le septième jour de septembre, ed en vertu de l'ordonnance de M. LEDU lieutenant général au siège et l'Amirauté de Boulogne en date de cejourdhui durement signée et scellée le tout en bonne forme obtenue et a moy délivré de la part et à la requête de M. Jacques François Joseph ROBERT, conseiller du Roy et son procureur audit Siège de l'Amirauté demeurant basse ville de Boulogne paroisse Saint-Nicolas. Lequel déclare faire élation de demeurer en son hôtel audit lieu. Je, autant [...] visitant de l'Amirauté de Boulogne, [...] soussigne certifie avoir fait et donné assignation à Guillaume HARROUIN fils, Pierre L'ECUYER et Françoise TRUDIN femme dudit L'ECUYER tous demeurant en cette basse ville dudit Boulogne en leur domicile où je me suis transporté en parlant scavoir pour le dit HARROUIN fils à [....].

C. Comparution du 09/09/1773 :

09/09/1773

Information faite par-devant nous François Alexis CAZIN, Seigneur de Caumartin conseiller du Roy, lieutenant général, juge civil, criminel et de police au siège de l'Amirauté de Boulogne, Estaples et dépendances. En la chambre criminelle du Palais royal de la Sénéchaussée de cette ville, en vertu de notre ordonnance du sept de ce mois suivant signé en

salle le dit jour et à la requête de M. Jacques François Joseph ROBERT conseiller du Roy et son procureur en ce dit siège. Demandent et plaignant contre certains quidams accusés que ledit jour sept le matin ayant trouvé une femme noyée au pont des capucins de cette ville, ils s'en étoient emparé et l'auroient enlevé et transporté chez le nommé Jean DEMAY, maître pêcheur en cette ville sans en donner avis, à laquelle information nous avons procédé. Assisté de M. Jacques Marie MERLIN greffier ordinaire en cette dite Amirauté comme il suit.

Du neuf septembre mil sept cent soixante-treize neuf heures du matin.

Le sieur Guillaume HARROUIN, marbrier demeurant en cette basse ville de Boulogne, âgé d'environ trente-trois ans lequel après sommes par luy fait de dire vérité, avoir déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties et avoir été assigné par exploit de tout huissier en ce siège en date du sept mois de ce mois et qu'il nous a [apro ?] et à lui à l'instant rendu pour disposer à la requête du procureur du Roy de ce siège.

Dépose sur les faits mentionné en la plainte du procureur du Roy dudit jour sept de ce mois dont nous lui avons fait lecture, que ledit jour sept de ce mois vers les cinq heures du matin le Sieur MORAS, chirurgien est venu chez son père ou il demeure avertir qu'il falloit disposer la boîte où sont renfermés les ustencils propres à secourir la noyés, qui lui a été confiée par M. BELTERRE subdésigné. En disant qu'on venoit de trouver la femme de Jean DEMAY noyée contre le pont des capucins, qu'à l'instant lui disposant en sorti de chez luy avec son père, son frère, et son cousin, qu'il l'aupperent. Les nommé et Robert LEFORT et Nicolas GODIN avec deux autres hommes qu'il ne connoit pas, qui portoient ladite femme de Jean DEMAY que lui et les autres susdits ont suivis lesdits quatre particuliers jusqu'à la maison de Jean DEMAY où le corps a été déposé par lesdits quatre particuliers. Que pour lors, ledit Sieur MORAS ainsy que lui dispoant et austres particuliers ont fait le nécessaire pour rappeler a la vie ladite femme noyée. A quoy on n'a put réussir. Que sur les neuf heures du matin le Sieur Jacques COILLIOT échevin, le Sieur Gaston LE PORCQ, procureur, le greffier et deux sergant aux verger de la ville accompagné des Sieurs FOUQUEL, HARNOULT et BONNET, médecin et d'un chirurgien sont entrés dans la dite maison et ont fait continuer les opérations communes et qu'à midy n'ayant pu réussir lui disposant son père et son frère ainsy que son cousin se sont retiré avec la boîte et est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture faite audit disposant de sa déposition à dit icelle contenir vérité y a persisté et a avec nous et notre Greffier signé et ayant requis taxe lui avons taxé quinze sols.

Signatures : HARREWYN, CAZIN DE CAUMARTIN, MERLIN

Pierre LECUYER, charpentier de navire demeurant en cette basse ville de Boulogne, âgé d'environ quarante-trois ans lequel après serment par luy fait de dire vérité, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties et avoir été assigné par exploit de tout huissier en ce siège en date du sept de ce mois qu'il nous a représenté et a lui à l'instant rendu pour déposer à la requête du procureur du Roy de ce siège.

Déposé sur les faits mentionnés en la plainte dudit procureur du Roy, du sept de ce mois dont nous luy avons fait lecture, que ledit jour sept de ce mois cinq heures du matin étant sur le petit rivage il a vu les nommés Robert LEFORT et Nicolas GODIN avec deux fils de Jean DEMAY qui ont ramassé sur la grève près du pont d'Outreau la femme dudit Jean DEMAY qu'ils avoient trouvée noyée et qu'ils l'ont emporté et est ce qu'il a dit scavoir.

Lecture faite audit L'ECUYER de sa déposition a dit icelle contenir vérité et qu'il y persiste, déclarant ne scavoir écrire ni signer de ce en quoi suivant l'ordre et nous avec notre greffier signé et ayant ledit LECUYER requis taxe lui avons taxé quinze sols.

Signatures : CAZIN DE CAUMARTIN, MERLIN

Françoise TRUDIN, femme de Pierre LECUYER, demeurante en cette basse ville de Boulogne, âgée d'environ trente-six ans laquelle après serment par elle faite de dire vérité avoir déclaré n'estre parente, alliée, servante, ni domestique des parties et avoir été assigné par exploit de [...] huissier en ce siège du sept de ce mois qu'elle nous a présentée et à elle, a l'instant rendu pour déposer à la requête du procureur du Roy de ce siège.

Déposé sur les faits mentionnés en la plainte dudit procureur du Roy dudit jour sept de ce mois dont nous luy avons fait lecture que ledit jour sept de ce mois sur les cinq heures du matin étant à sa porte elle a vu passer Robert LEFORT Nicolas GODIN, et les deux fils de Jean DEMAY qui portoient la femme dudit Jean DE MAY qu'il ont dit avoir trouvé noyée sur la grève du petit rivage près du pont d'Outreau et est tous ce qu'elle a dit scavoir.

Lecture faite à la dite TRUDIN de sa déposition a dit icelle, contenir vérité et quelle y persiste, déclarant en outre ne scavoir écrire ni signer de ce en quis suivant, l'ordonnance et avons avec notre greffier signé et ayant requis taxe lui avons taxé quinze sols.

Signatures : CAZIN DE CAUMARTIN, MERLIN

Fait communiqué au procureur du Roy. A Boulogne le neuf septembre mil sept cent soixante et treize

Signature : CAZIN DE CAUMARTIN.

XXIII.16 aoust 1727 : levée du cadavre de Jean-Baptiste VARLET, 18 ans, originaire de Calais. Deux pièces.

L'an mil sept cent vingt-sept et le seizième jour d'aoust, nous Charles François GILLONS, Seigneur de Noirval, conseiller du Roy, lieutenant de l'Amirauté de Boulogne accompagné de Claude GRESSIER, commis juré du greffe et d'Antoine DIEU, huissier en ladite Amirauté. Sur l'avis quy nous a esté donné ce jourdhuy, qu'il y avoit un corp noyé vis-à-vis des capucins quy avoit esté porté dans la basse ville dudit Boulogne dans la maison du nommée MASER maitre cordonnier. Nous nous y sommes sur-le-champ transporté trois heures de relevée, et estant en ladite maison y avons trouvé un cadavre exposé au milieu de la maison. Après avoir demandé sy personne ne le connoissoit, François BOULENGER maistre cordonnier demeurant en la ville de Calais lequel après serment par luy fait de dire vérité, a dit qui le connoissoit ce cadavre pour estre et s'appeloit Jean Baptiste VARLET fils de feu Jean VARLET vivant maistre cordonnier et d'Antoinette CARRE sa mère de ladite ville de Calais. Âgée de dix-huit ans ou environ de la religion catholique apostolique et romaine qu'il a dit bien scavoir, pour luy avoir vu faire son dernier jubilé et fréquenté les sacrements pendant huit à neuf années. Qu'il a travaillé chez luy en qualité d'apprentis, ce qu'il a affirmé véritable, et au surplus qu'il est avoué avant-hier avec luy de la ville de Calais pour y faire quelques affaires et qu'il estoit logé chez la veuve MALHERBE en la haute ville de Boulogne. Sont aussy comparus Jean LUTTO, François BROÛILLIER, et Mathias CAUX et Jacques GUENDRE, le dit LUTTO maitre de la charité de Saint-Pierre et les autres confrères de ladite charité. Lesquels après serment par eux fait de dire vérité, ont rapportés et déclarés que ledit VARLET, s'est noyé derrière les capucins de cette ville environ sur le midy. La mer estante dans son plain et commençant à baisser en se baignant avec le nommée SAUNET dit anchois garçon tailleur en cette ville, que sur le champ ayant appris qu'il y avoit un corps noyé ils sy sont transportés, qu'ils l'ont tiré de l'eau nud et mort et l'ont porté chez ledit MASER. Que le nommée DAQUEBERT aussy confrère de la charité et maitre couvreur a pris ses habits, consistants en un justeau corps verte et culotte de drap couleur de cannelle dans les poches desquels il a trouvé un echelin, une tabatière de corne, une rappe, un bout de tabac, des bas, soullieres et chapeau, et une paire de boucle d'argent, une cravatte de mousseline et une chemise dont ledit François BOULENGER s'est chargé a l'exception de la chemise qu'il destine pour l'ensevelir pour le tout estre rendu à sa mère déduction faite des droits funéraires. De tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, et avons remis le cadavre ausdits

confrères de la charité pour le faire inhumer au cimetière de Saint-Nicolas paroisse de cette basse ville, et ont les dits confrères et le dit François BOULENGER avec nous signéz.

Signature : CAUX, LUTO, BOULENGER, GILLON DE NOIRVAL, BROUILLIER.

XXIV. 4/08/1720 : Levée du cadavre de Jacques ADOU, berger originaire d'Outreau.

Une pièce.

L'an mil sept cens vingt le quatrième jour d'août. Nous, conseiller du Roy, lieutenant en l'Amirauté de Boulogne. Sur l'avis que nous avons eu que sur les dix heures du matin un homme traversant le courant de la mer sur le pont de Boulogne à Outreau s'étoit noyé. Nous nous y somme transportés sur les quatre heure après midy, où étant nous aurions trouver plusieurs personnes autour du cadavre entre autres François DU BUS père, et Jaqueline L'ESPRIT à qui nous aurions demandé s'ils connoissoient la personne noyer, et s'ils scavoient la façon dont il s'étoit noyé. Lesquels nous ont répondu qu'illes s'appelloit Jacques ADOU autrefois berger du village d'Outreau, et qu'on a dit que sur les dix heures du matin, il passa sur le pont s'en retournant chez luy, duquel il est tombé dans l'eau, et que comme la mer entroit avec rapidité et étant même sur ledit Pont, il n'a pas été possible à eux qui l'on vu de luy donner secours. Sur le champ avons ordonner aux confrères de la charité qui y etoient présents de le porter en sa paroisse d'Outreau pour y être inhumé après nous avoir certifier qu'il étoit de la religion catholique apostolique et romaine, dont et de quoy nous avons dresser le présent procès-verbal ledit jour et an en présence desdit François DU BUS père, et Jaqueline L'ESPRIT qui ont avec nous signer.

Signatures : GILLON, DUBU, L'ESPRIT

XXV. 18/07/1718 : levée du cadavre de Jeanne DESGARDINS, de la paroisse d'Outreau (Equihen). Une pièce.

L'an mil sept cens dix-huit et le dix-huitième jour de juillet, nous Toussaint MUTINOT, conseiller du Roy lieutenant de l'Amirauté de Boulogne. Sur l'avis qui nous a été donné par Jean et Thomas HURET, et Jean MOUTON, matellots demeurants en cette ville. Que ce matin ils ont trouvés à l'entré de ce port dans une basse d'eau vis-à-vis la tour démolie le cadavre d'une femme noyée qu'ils ont retirés de la mer, et traisnés sur le sable pour empêcher qu'il ne fut emporté à la prochaine marée. Nous nous sommes mis en chemin pour nous transporter audit lieu accompagné de M. Louis LEGRAND, commis du greffe, et en arrivant sur le quay nous avons appris que ledit cadavre y avoit esté aporté a cause que la marée avoit désjà monté. Et qu'il avoit esté emporté du lieu ou lesdits HURET, et MOUTON l'avoient laissées. Sur quoy nous nous sommes rendus au lieu où estoit gisant ledit cadavre que nous avons reconnus estre celuy d'une femme quy avoit esté noyée couverte de mauvais hallions et nous estant informés de ceux que nous avons trouvés autour sy personne ne le reconnoissoit. Plusieurs nous ont dits entre autres Isabelle NEUFVILLE femme de Jacques DEMAY et Jacqueline PALETTE femme de François POLLET qu'ils le reconnoissent pour le cadavre de la nommée Jeanne DESGARDINS, demeurant ordinairement à Esquihen, paroisse d'Outreau, qu'elle estoit une pauvre fille âgée d'environ cinquante ans quy avoit coustume de venir presque tous les jours à la ville mandier son pain. Que pour y venir et pour retourner à sa demeure il falloit qu'elle passa sur le pont d'Outreau, et qu'il y a tout apparence que hier, ou ce matin allant, ou venant, elle aura eu le malheure de tomber au bas du pont et de s'estre noyée. Nous nous sommes ensuite informés sy laditte DESGARDINS faisoit profession de la religion catholique apostolique et romaine, à quoy nous ayant estés répons qu'elle en faisoit profession, nous avons ordonnés l'inhumation de son cadavre au cimetiére de l'église de Saint Nicolas de cette ville. A l'effet de quoy nous l'avons remis entre les mains de la femme du nommé Jean ALTAZIN maitre pêcheur qui a eu la charité de s'en charger pour la faire transporter chez elle, la faire enchevelir et ensuite inhumer. Et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal ledit jour et an et nous avons signés.

Signatures : MUTINOT, LEGRAND.

XXVI. 18/02/1708 : levée du cadavre de Jean OLIVIER, natif du Tréport. Deux pièces.

L'an mil sept cent huit et le dix huitième jour de febvrier, nous Toussaint MUTINOT Seigneur du Pont d'Aix, conseiller du Roy, lieutenant de l'Amirauté de Boullongne. Sur ladvis qui nous a esté donné par Charles PARE nd. de Bellandre de ce port. Que le nommé Jean OLIVIER du Tréport, compagnon de son esquipage avoit tombé hier à la maré du soir, au bas de laditte Bellandre dant l'eau. Don ayant este tiré par un compagnon de son bord, presque mort, enporté au haut sur le sable, il y a l'instant expiré. Nous nous sommes transporté sur le port accompagné du procureur du Roy et juré DEVILLE, chirurgien juré royal et de la marine, à la porte de Pierre VUALLE, maître de batteau pescheur de ce port, où le cadavre dudit Jean OLIVIER estoit. Et ayant fait voir et amené par Gabriel SAUVAGE et Antoinette SAUVAGE, femme de Pierre DUPONT aussy maître de batteau pescheur, quy nous ont dit reconnoistre, le dit Jean OLIVIER et qu'il estoit dudit lieu du Tréport âgé de trente-six ans ou environ, et qu'il estoit de l'équipage dudit PARE. Et après que ledit Sieur DEVILLE l'a examiné, et nous a déclaré qu'il ne trouve sur ledit cadavre, aucune blessures, coutussions n'y meurtrisseurs et qu'il croyoit que ledit Jean OLIVIER, s'estoit noyé et estouffé dans l'eau, nous avons ordonné que le cadavre dudit Olivier, après aussy que lesdits SAUVAGE et femme Pierre PONT nous ont certifié qu'il estoit et faisoit profession de la religion catholique apostolique et romaine, seroit inhumé en terre sainte. Et les habis quy sont trouvés sur son corps employé afin de prier dieu pour luy. Ainsi avons fait entend, cedit [?], par les confrère de la charité dont et de quoy avons dressé ce présent procès-verbal.

Signatures : MUTINOT, DE LA PLANCHE, DUCROCQ

XXVII. 29/07/1686 : Levée du cadavre de Berthelemy DUHAMEL. Trois pièces.

Lan mil six cent quatre-vingt-six et le vingt noeuvieme jour de juillet, entre quatre et cinq heures de relevées. Nous Antoine MEIGNOT, conseiller du Roy, lieutenant de l'Admirauté de Boulongne et pais de Boulonois. Aiant esté adverty par Jean DESPERLECQUE habitant et chartier de cette ville qu'un certain particulier avoit esté noié dans la mer dans le canal du port de cette dite ville un peu par-delà le quay. Nous sommes transporté sur la grève où nous avons appris que ce malheur estoit arrivé par cas fortuit à ce particulier qui estoit tombé dans l'eau à bas d'un petit bateau pescheur dans le temps qu'il vouloit tourner au tour dudit bateau pour faire baigner un cheval qu'il tenoit par le licol. Lequel l'avoit entraîné sans avoir peu estre secouru par ceux qui les voioient périr. Et à l'instant le bruit de cet accident s'estant respandu par la ville plusieurs personnes estans accourues sur la grève attendant la descente de la marée pour faire recherche de ce cadavre. Nous avons donné ordre à Antoine DIEU sergent de cette Admirauté de nous advertir lorsque le cadavre seroit trouvé pour donner ordre a sa sépulture. Aiant appris que ce particulier nommé Berthelemy DUHAMEL, fils de Grégoire et de Joacine DEZOTEUX sa mère, âgé de vingt-deux ans ou environ estoit de la religion catholique apostolique et romaine. Et la mer s'estant retiré et découvert le cadavre et aiant esté reconnu pour estre celuy dudit DUHAMEL, domestique de François PITENDALLE, maitre boucher demeurant en la basse ville de Boulongne, rue des potiers. C'est ce qui auroit obligé ceux qui en avoient connoissance et se seroient pour lors trouvé sur la grève de le faire transporter dans la rue des potiers de cette dite ville en la maison de Louis IVART, maistre potier voisin du dit PITENDALLE où demeure ladite DEZOTEUX, auquel lieu nous estant transporté avons trouvé ledit cadavre étendu sur de la paille encore tout vestu comme il estoit dans le temps qu'il est tombé dans la mer. Et nous estant de rechet [requête] enquis de la religion dudit deffunct et aiant appris de plusieurs voisins du lieu où il estoit qu'il faisoit profession de la religion catholique apostolique et romaine, nous avons exhorté les voisins entre autres et la dame DEMOUY qui s'est offert volontairement de l'ensevelir. Et ensuite nous nous sommes transporté chez maître Isaac DELACOUR, curé de la paroisse dudit deffunct pour l'advertir de donner la sépulture audit deffunct ce qu'il nous auroit promis de faire le lendemain,

Confer : le lendemain trentiesme desdits mois et ans, nous nous sommes tranporté de rechef [requête] ches le dit sieur curé de la basse ville de Boulongne lequel nous auroit dit qu'il estoit prest d'exécuter ce qu'il avoit promis le jour auparavant et de donner la sépulture audit cadavre, et que cela auroit esté fait si quelqu'un s'estoit présenté de la part du décédé pour la demander et de faire prier dieu pour luy et faire les autres ceremonies en la manière

accoustumé et suivant la pratique de l'Eglise. Mais que personne ne s'estoit encor présenté ny même demandé qu'on sonna pour luy ce qui l'estonnois et n'en scavoit pas la cause. Et a l'instant, nous estant acheminé en la maison de la mer dudit deffunct pour nous informer de la cause de cette négligence s'est présenté à nous Joachine DEZOTEUX, mère diceluy tout éplorée et se plaignant de ce que l'on augmentoit la douleur quelle ressentoit de la mort inopinée de son fils par l'empeschement que l'on apportoit à son inhumation. Y étant venu des gens de la part des maïeurs et échevins empescher qu'il n'est esté enseveli au préjudice des ordonnances de sa Majesté et de notre injonction. Et en effect, nous aurions trouvé le cadavre revestu de ses habits comme il estoit dans le temps qu'on l'a vu tomber dans la mer ce qui causoit beaucoup de scandale a tout le voisinage ce qui nous auroit esté affirmé par Louise GODART veufve de Claude MILIEN, laquelle nous dit qu'elle s'estoit présenté pour ensevelir ledit deffunct et qu'on l'avoit empesché et de ce que dessus avons dressé notre procès-verbal pour valoir ainsi que de raison.

Signatures : MEIGNOT

Index des noms propres :

ADOU, 3, 35
ALTAZIN, 36
BELTERRE, 31
BENARD, 12
BOIDIN, 6
BONNET, 31
BOULENGER, 33, 34
BROQUAND, 12
BROQUANT, 15, 18
BROQUENT, 18
BROÛILLIER, 33
CAPRON, 28
CAROUILLE, 8
CARRE, 33
CAUX, 33, 34
CAZIN, 29, 30, 31, 32
CAZIN DE CAUMARTIN, 30, 31, 32
CHERENNE, 5
COILLIOT, 31
COPPIN, 14
DANGER, 23
DANVILLE, 21
DAQUEBERT, 33
DAUPHIN, 15
DE BAUDRETHUN, 16
DE BORNES, 16
DE BREVAL, 2, 9
DE FIENNE DE LA PLANCHE, 6, 8, 9, 10,
11, 13, 15, 16, 19, 24
DE FIENNES DE LA PLANCHE, 5, 6, 10, 12,
14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24
DE FOURNY, 20
DE LA FITTE, 9
DE MAY, 29, 32
DE POLLINAC, 25
DE WILLECOT, 2, 24
DELACOUR, 38
DELATTRE, 5
DEMAY, 2, 18, 29, 31, 32, 36
DEMOUY, 38
DEROCHET, 23
DESGARDINS, 3, 36
DESPERLECQUE, 38
DEVILLE, 37
DEZOTEUX, 38, 39
DIEU, 24, 25, 28, 33, 38
DU BUS, 35
DUBOIS, 7, 16, 17
DUBU, 35
DUCROCQ, 10, 11, 12, 13, 14, 37
DUHAMEL, 38
FLAHUTE, 2, 18
FOUQUEL, 31
GALOIN, 5
GEOGEGHAN, 26
GEOGLECQAN, 27
GILLON, 8, 9, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 23,
24, 25, 28, 34, 35
GILON, 13
GODART, 39
GODIN, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 23, 31, 32
GRESSIER, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25,
28, 33
GUENDRE, 33
HABART, 24
HARNOULT, 31
HARREWYN, 2, 29, 31
HARROUIN, 30, 31
HURET, 36
JOHNSON, 26
L'ECUYER, 30, 32
L'ESPRIT, 35
L'HOTE, 13
LACROIX, 5, 6, 8, 9, 15
LAMAND, 9
LAPLANTE, 20
LAVERNHE, 27
LE BRUMENT, 5
LE FORGEUR, 10
LE LONG, 2, 6
LE PORCQ, 31
LEBRUMENT, 5
LEBRUN, 2, 19
LECRIT, 19
LECUYER, 2, 29, 30, 32
LEDU, 30
LEFEVRE, 16
LEFORT, 31, 32
LEGRAND, 36
LEPINE, 6
LEPORCQ, 2, 6, 10, 11, 12, 15
LESPIRIT, 35
LHOSTE, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18,
19, 20, 21, 22, 23, 25, 28
LHOTE, 12
LHOTTE, 16
LUTTO, 33
MACHEMAY, 25
MACHNEMY, 27
MACNEMIE, 27

MALHERBE, 33
MARMIN, 16
MASER, 33
MASEZ, 24
MEIGNOT, 20, 25, 38, 39
MERLIN, 31, 32
MILIEN, 39
MORAS, 31
MOSSET, 16
MOUTON, 36
MUTINOT, 36, 37
NEUFVILLE, 36
OBRYAN, 26
OLIVIER, 3, 37
PALETTE, 36
PILON, 20
PITENDALLE, 38
POLLET, 36
RAIMBAULT, 14

RAULT, 8
REGNAULT, 20
ROBERT, 29, 30, 31
ROUX, 12
SAUNET, 33
SAUVAGE, 37
SMITH, 2, 7, 26
TANCET, 18, 19, 20, 21, 22
TOUNENET, 2, 20
TRAVERSIER, 5
TRICOT, 5, 9
TRUDIN, 2, 29, 30, 32
VARLET, 3, 33
VUALLE, 37
WALOTTE, 20
WOOD, 7
WYANT, 14, 15, 28
YVART, 19, 28